



**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

**12-04-2017-22**

Date de convocation le 07/04/2017

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Présents : 11  
Procuration : 2  
Votants : 13

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 12 avril 2017**

Le douze avril deux mil dix sept à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, PALIS, PÉAN, et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA, et SALLEFRANQUE.

**Pouvoirs** : Mme POLHER a donné pouvoir à M. CLAVÉ  
Mr HILLOOU a donné pouvoir à M. LETARGUA

**Absente** : Mme BERT

**Secrétaire de séance élue** : M. BAZIARD

**OBJET : LOTISSEMENT DU BOIS A GOUZE - APPROBATION DE L'AVENANT AU PROJET D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les précédentes délibérations des 30 mai et 24 octobre 2013, du 30 mai 2014 sur ce sujet et présente aux membres du conseil le projet d'aménagement préparé par M. Vignasse, géomètre en charge du dossier.

La commune de MONT a obtenu un Permis d'Aménager pour le lotissement du Bois en date du 06 décembre 2010 sous le numéro PA 064 396 10 R0001 de quatorze lots sis à GOUZE chemin du Bois, modifié en date du 10 novembre 2011.

A ce jour l'article 11.2 du règlement relatif aux toitures ne permet d'autoriser que les constructions dont la pente des toitures est comprise entre 60 et 140%.

En conséquence, il est proposé de mettre cette disposition en adéquation avec le règlement de la zone UB du PLU. Plus précisément avec son article UB.11.2 a) qui stipule notamment que « Les toitures auront une pente d'au minimum 60% sur au moins 70% de l'emprise du bâti. Les pentes plus faibles sont tolérées pour les extensions et annexes. »

Ainsi la disposition de l'article 11.2 du règlement du lotissement relatif aux toitures sera remplacé par : « La pente sera comprise entre 60 et 140%. Les pentes plus faibles sont tolérées pour les extensions et annexes (véranda, abri de jardin, etc). Le matériau de construction sera soit la tuile plate brune ou rouge vieillie ou ton ardoise (noire) ; soit l'ardoise ; exception faite pour les annexes et extensions où tous types de matériaux seront autorisés. Les panneaux solaires sont autorisés. »

Toutes les autres dispositions restent inchangées.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**CONFIRME** sa volonté de réaliser cette opération de lotissement selon les conditions édictées dans les délibérations des 30 mai 2013 et 24 octobre 2013.

**APPROUVE** la modification du projet d'aménagement préparé,

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire, notamment la modification du permis d'aménager correspondant.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

